

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Lundi 25 mai 2020
A 20 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
14/05/2020	15/05/2020	15	14	15
L'an deux mil vingt, le 25 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, le plus âgé des membres du conseil.		Étaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Jean-Paul FABRE, M. Yann GASNIER, M. Jean-Yves MONTAJAULT, Mme Aurélie PIOT, Mme Amélie POISSON, M. Frédéric SILLÉ, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET		
		A donné pouvoir : Mme Céline HIRON a donné pouvoir à M. Yann GASNIER		
		Secrétaire de Séance : Mme Amélie POISSON		

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Election du Maire
- II. Détermination du nombre d'adjoints
- III. Election des Adjoints
- IV. FINANCES - Indemnités de Fonction du Maire
- V. FINANCES – Indemnités des Adjoints
- VI. ADMINISTRATION GENERALE – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
- VII. URBANISME – DPU – parcelles A 423, 492, 569, 570 et 571
- VIII. URBANISME – déclassement de la parcelle C 1200 d'une superficie de 23ça
- IX. MANIFESTATION COMMUNALE – Détermination de la date de la JOURNÉE CITOYENNE 2020
- X. Informations et questions diverses.

Installation du Conseil :

Monsieur Jean-Louis CLEMENT accueille l'assemblée d'élus, il annonce qu'en tant que doyen de l'assemblée, c'est à lui que revient la Présidence de la séance d'installation du Conseil et que Madame Amélie POISSON étant la plus jeune de l'assemblée, elle sera secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT indique que Madame Céline HIRON est excusée et a donné pouvoir à Monsieur Yann GASNIER, il précise qu'avec 14 membres réunis sur 15 le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT indique ensuite le déroulement et les modalités de vote en vue de l'élection du Maire et des Adjoints.

L'élection du Maire aura lieu à bulletins secrets sur le principe de la majorité absolue, si à l'issue du second tour, la majorité absolue n'est pas atteinte, il faudra procéder à un 3^{ème} tour toujours à bulletins secrets mais sur le principe de la majorité relative. Il précise que le bulletin ne doit comporter que les noms et prénoms du candidat retenu.

Après s'être assuré que chacun est bien compris et qu'il ne persiste aucun questionnement au sein de l'assemblée, il demande qui se porte candidat à l'élection en tant que Maire.



2020-013	ELECTION DU MAIRE
----------	-------------------

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Après deux minutes de réflexion, seul Monsieur Jean-Louis CLEMENT est candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire.

En qualité de secrétaire de séance Madame AMELIE POISSON appelle les votants, l'élection est placée sous la vigilance de deux scrutateurs Madame AURELIE PIOT et Monsieur Frédéric SILLE qui procèdent au dépouillement : 14 présents, 15 votants, 15 voix en faveur de Monsieur Jean-Louis CLEMENT, élu Maire à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT rappelle l'engagement qu'implique un mandat électif et distribue puis procède à la lecture à voix haute de la Charte de l'Elu.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis CLEMENT, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L. 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus membres du Conseil Municipal » ;

Considérant l'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal par ses membres. » ;

Considérant l'article L.2122-7 dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT : 15 VOIX

Article 1 : Monsieur Jean-Louis CLÉMENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.



2020-014	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
----------	------------------------------------

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur Jean-Louis CLÉMENT propose ensuite à l'assemblée délibérante de statuer sur le nombre d'adjoint et soumet à l'avis de l'assemblée la possibilité d'en élire 4 au lieu de 3, afin de partager le travail, le nombre d'habitants ayant augmenté sans trop impacter le budget communal, la proposition étant de partager l'indemnité égale maximale de 2 adjoints en 4, de sorte que 4 adjoints « coûtent » à la commune le prix de deux. Monsieur le Maire indique quelques éléments concernant les indemnités des élus afin de permettre à chacun de statuer sur le nombre d'adjoints en son âme et conscience tout en rappelant que ce point sera abordé plus en détail après les élections des adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le scrutin ne se déroule pas dans le cadre d'un passage par l'isoloir mais seulement par le dépôt d'un bulletin dans l'urne comportant le nombre d'adjoints désiré.

Après avoir consulté l'assemblée qui n'émet aucune opposition, Monsieur le Maire fait procéder au scrutin.

Madame AMELIE POISSON appelle les votants, Madame Aurélie PIOT et Monsieur Frédéric SILLE procède au dépouillement : 14 présents, 15 votants, 15 votes en faveur de 4 adjoints.

A l'unanimité, le nombre de 4 adjoints est voté.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. CLEMENT Jean-Louis, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum :

Vu qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal fixent le nombre d'adjoints ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le nombre maximum d'adjoints au maire se calcule sur la base de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal déterminé à l'article L. 2121-2 du CGCT.

COMMUNES <i>(strate de population municipale au 1^{er} janvier 2020)</i>	effectif légal du conseil municipal	Nombre maximal d'adjoints <i>(30 % arrondi à l'entier inférieur)</i>
De moins de 100 habitants	7	2
De 100 à 499 habitants	11	3
De 500 à 1 499 habitants	15	4
De 1 500 à 2 499 habitants	19	5
De 2 500 à 3 499 habitants	23	6
De 3 500 à 4 999 habitants	27	8
De 5 000 à 9 999 habitants	29	8
De 10 000 à 19 999 habitants	33	9
De 100 000 à 149 999 habitants	55	16

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-015	ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur Jean-Louis CLEMENT indique ensuite que compte tenu du nombre d'habitants au sein de la commune (plus de 1000), le vote des adjoints s'effectuera en liste complète, c'est-à-dire sans adjonction, modification ou suppression de nom, ni rature sous peine de nullité. Il demande à l'assistance si une (ou plusieurs) liste d'adjoints se porte candidate.

Monsieur Yann GASNIER indique qu'il conduit une liste d'adjoints candidats : lui-même suivi de Madame Amélie POISSON, Monsieur Gilles CANET et Madame Claude CHERON.

Après deux minutes de réflexion aucune autre liste n'est candidate. Monsieur Jean-Louis CLEMENT demande à Monsieur Yann GASNIER s'il a préparé des bulletins de vote, ce qu'il confirme, il est alors procédé à l'élection des adjoints à bulletins secrets.

Madame Amélie POISSON appelle les votants à voter, Madame Aurélie PIOT et Monsieur Frédéric SILLE procèdent au dépouillement :

14 présents, 15 votants, 15 votes en liste complète en faveur de la liste d'adjoints conduite par Monsieur Yann GASNIER. Monsieur Yann GASNIER, Madame Amélie POISSON, Monsieur Gilles CANET et Madame Claude CHERON sont élus Maire-Adjoints à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des lits de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Considérant qu'il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

a obtenu :

- Liste M. GASNIER Yann : 15 VOIX

Article 1 : La liste de M. GASNIER Yann, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoints au maire :

1 ^{er} adjoint au maire : Monsieur Yann GASNIER	2 ^{ème} adjoint au maire : Madame Amélie POISSON
3 ^{ème} adjoint au maire : Monsieur Gilles CANET	4 ^{ème} adjoint au maire : Madame Claude CHERON

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-016	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Madame Christelle BERTRAND distribue à la demande de Monsieur Jean-Louis CLEMENT, un document concernant le barème des indemnités légales dues au Maire afin de les faire voter (après consultation de l'avis de l'assemblée sur ce mode de scrutin) à mains levées pour un montant brut de 2 006.93€ : 14 présents, 15 votants, 15 pour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment l'article 92 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-20 modifié par la Loi n°2015-366 du 3 mars 2015 – art. 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2151-2 – 2^{ème} alinéa ;

Considérant que les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal en % de l'IB terminal 1027	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 hab.	25,5	991,8
De 500 à 999 hab.	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499 hab.	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999 hab.	55	2139,17
De 10 000 à 19 999 hab.	65	2528,11
De 20 000 à 49 999 hab.	90	3500,46
De 50 000 à 99 999 hab.	110	4278,34
100 000 hab. et plus	145	5639,63
Plus de 200 000 hab.		

Indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant que l'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % du barème prévu au deuxième alinéa, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux de 51,6 %

Article 2 : de fixer la date d'entrée en vigueur du versement de l'indemnité à compter du 25 mai 2020.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-017	INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Madame Christelle BERTRAND distribue à la demande de Monsieur Jean-Louis CLEMENT, un document concernant le barème des indemnités légales dues aux Maires-Adjoints.

Monsieur le Maire propose pour plus de commodités dans les calculs, d'arrondir le pourcentage du taux maximal de l'indemnité brute à 20% au lieu de 19.8% initialement prévu pour un adjoint, puis de partager l'indemnité de deux adjoints en deux soit 10% par adjoint pour un montant brut de 388.94€ par adjoint.

Le scrutin après accord de l'assemblée délibérante se déroule là aussi à mains levées : 14 présents, 15 votants, 15 pour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment l'article 92 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-20 modifié par la Loi n°2015-366 du 3 mars 2015 – art. 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2151-2 – 2^{ème} alinéa ;

Considérant que les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population totale	ADJOINTS		Commune de St Ouen de Mimbré Indemnité proposée au vote du conseil municipal
	Taux maximal en % de l'IB terminal 1027	Indemnité brute (en euros)	
Moins de 500 hab.	9,9	385,05	
De 500 à 999 hab.	10,7	416,17	
De 1 000 à 3 499 hab.	19,8	770,1	10 % (3 889,40 € * 10 % = 388,94 €)
De 3 500 à 9 999 hab.	22	855,67	
De 10 000 à 19 999 hab.	27,5	1 069,59	
De 20 000 à 49 999 hab.	33	1 283,50	
De 50 000 à 99 999 hab.	44	1 711,34	
100 000 hab. et plus	66	2 567,00	
Plus de 200 000 hab.	72,5	2 819,82	

Indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au tableau ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant qu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, qu'il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par dérogation du tableau ci-dessus, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer l'indemnité de fonction du 1^{er} maire-adjoint au taux de 10 %

Article 2 : de fixer l'indemnité de fonction du 2^{ème} maire-adjoint au taux de 10 %

Article 3 : de fixer l'indemnité de fonction du 3^{ème} maire-adjoint au taux de 10 %

Article 4 : de fixer l'indemnité de fonction du 4^{ème} maire-adjoint au taux de 10 %

Article 5 : de fixer la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités à compter du 25 mai 2020.

L'installation du Conseil étant terminée, il est procédé à la suite du Conseil Municipal.



2020-018	ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) Constitution des membres de la commission
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il précise que les élus candidats à cette commission doivent impérativement être disponibles en journée, à tout moment pour pouvoir mener à bien leurs missions. Il précise qu'en sa qualité de Maire, il est Président de la Commission.

Monsieur Gilles CANET, Monsieur Jean BIERE et Monsieur Jean-Paul FABRE sont candidats au poste de titulaires, avec pour suppléants respectivement : Monsieur Yann GASNIER, Monsieur Emmanuel THIMONT et Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT.

La liste des candidats étant arrêtée sans autre candidature, il est procédé au vote à mains levées : 14 présents, 15 votants, 15 pour. La CAO est constituée, Monsieur Le Maire indique que la prochaine commission aura lieu le Jeudi 28/05/2020 à 10h30.

Considérant que le Maire, est, de droit, le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la désignation des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres tout comme celle des membres suppléants est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, conformément aux stipulations de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation de 3 membres titulaires pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commission doit être composée du maire, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du code des marchés publics) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants conformément au code des marchés publics (articles 22 et 23) ;

Considérant qu'il est précisé que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin de secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires ;

Vu que le conseil communal doit décider de procéder à l'élection de trois membres du titulaires et trois membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de constituer la commission d'appel d'offres comme telle :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Gilles CANET	Monsieur Yann GASNIER
Monsieur Jean BRIERE	Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT
Monsieur Jean-Paul FABRE	Monsieur Emmanuel THIMONT



2020-019	URBANISME - DPU parcelles A 423, 492, 569, 570 et 571
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur Le Maire explique en quoi consiste ce droit aux élus :

Quand une propriété est à vendre au sein du bourg et est inscrite en 1 UAB dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal dispose du droit de préempter, c'est-à-dire d'un droit de « priorité » pour l'acheter à condition de disposer d'un projet pour ce bien, par exemple le projet de l'aliéner (le détruire).

Après explications, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son droit de préemption sur la propriété sise 7 place Saint-Avoie, détenue par Monsieur et Madame FORGET pour un total de 5 parcelles.

Le vote se déroule à mains levées : 14 présents, 15 votants, 15 votes en faveur du renoncement au droit de préemption sur ce bien.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître Frédéric TERMEAU, par lettre recommandée en date du 11 avril 2020 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 423, 492, 569, 570 et 571.



2020-020	URBANISME – Déclassement de la parcelle C1200 d'une superficie de 23 m²
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 14

La parcelle concernée, objet du vote étant la propriété de Monsieur Gilles CANET et de son épouse, Monsieur Gilles CANET quitte la séance au motif d'une opposition d'intérêts.

Monsieur Le Maire indique que lorsque le tracé de la chaussée quartier de Villepeinte initialement en zig-zag, a été redessiné « en diagonale », 23m² de voirie appartenant au domaine communal se sont trouvés sur le domaine privé de Monsieur et Madame CANET et 26m² de la propriété de Monsieur et Madame CANET se sont trouvés sur le domaine communal.

Afin de clarifier la situation, il est donc proposé au vote du Conseil Municipal, le déclassement de la parcelle C1200 d'une superficie de 23m² du domaine Communal en faveur de la Propriété CANET, en échange des 26 m² de la propriété CANET qui se situant sur le trottoir tomberont dans le domaine communal d'ici 30 ans.

Ainsi Monsieur et Madame CANET pourront vendre leur bien plus aisément et la Commune de Saint-Ouen de Mimbré « gagnera » 3m² de terrain. Monsieur Le Maire précise que les frais de bornage et d'actes notarié seront à la charge des époux CANET.

Après quoi, il est procédé au vote à mains levées :

13 présents, 14 votants, 14 votes en faveur du déclassement de la parcelle C1200 et du transfert de propriété (échange de 23m² contre 26m²).

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune ;

Vu la demande présentée par M. et Mme CANET ;

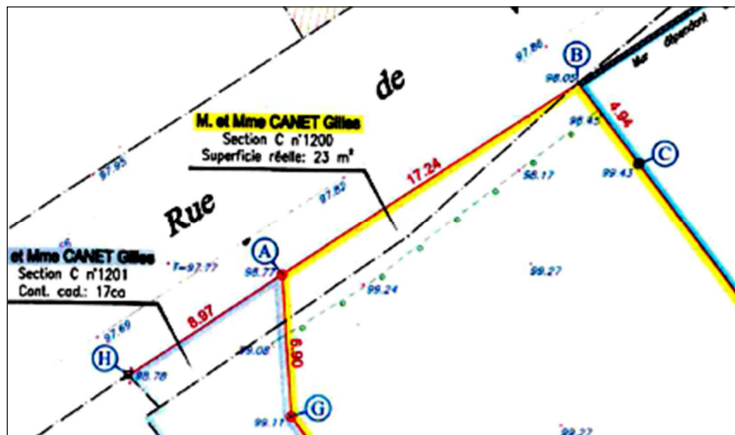
Vu les divisions issues des documents d'arpentage et plans de division établis par le Cabinet Agetho Conseils d'Alençon du 29 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2019-049 du 19 septembre 2019 pour échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE ;

Considérant la signature des échanges des parcelles C 1197 et C 1200 ;

Considérant le courriel en date du 17 mars 2020 de l'Etude Notariale de Maître SHALGIAN ;

Considérant qu'il est nécessaire suite à l'échange de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section C 1200 d'une superficie de 23 m² :



Considérant que cette parcelle doit passer dans le domaine privé de la commune avant de céder cette dernière à M. et Mme CANET ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas aux fonctions de circulation piétonne ;

Pour se faire, il est proposé de désaffecter de déclasser cette partie du domaine public communal ;

Monsieur Gilles CANET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée C 1200 d'une superficie de 23 m² appartenant au domaine public communal.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : de décider de céder cette parcelle C 1200 à M. et Mme CANET Gilles.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.



MANIFESTATIONS COMMUNALES – JOURNÉE CITOYENNE 2020

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la date et la tenue de la Journée Citoyenne.

Monsieur Yann GASNIER propose qu'elle ait lieu le 26/09/2020 sur préinscriptions, avec présentation des ateliers avant mi-juillet. 14 présents, 15 votants, 15 pour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur de la commune :

Monsieur Le Maire, évoque la possibilité d'avoir à écrire un règlement de fonctionnement du Conseil Municipal, la commune ayant dépassé le nombre de 1000 habitants, il propose d'y revenir à une autre occasion.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT, se fait le relai d'un administré qui souhaiterait faire l'acquisition d'une parcelle du nouveau lotissement à condition de pouvoir y faire bâtir un bien de style «Loft industriel », l'administré souhaite savoir si cela est possible compte tenu du PLU.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT indique que l'administré est invité à venir consulter le PLU en Mairie.

Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT souhaite également porter à la connaissance du Conseil Municipal (CM) le fait que la porte du transformateur électrique situé derrière les conteneurs de tri de la rue du ray a été fracturée.

Monsieur Le Maire indique qu'il a déjà signalé cet incident au Propriétaire Sarthe Numérique, sans réponse à ce jour.

Monsieur Jean BRIERE évoque le problème d'éclairage à l'ancien Presbytère, il indique que les électriciens n'ont pas trouvé la panne à l'occasion de la coupure et se questionne sur le fait qu'ils n'aient pas à leur disposition un plan de l'installation électrique.

Monsieur Le Maire indique qu'en principe ils sont dépositaires de ce plan et que n'ayant pas trouvé la panne, ils devront revenir et de nouveau couper temporairement l'électricité.

En l'absence d'autres questions de la part du CM, Monsieur Le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 juin 2020 à 20h au cours duquel, il sera question notamment : de la constitution des autres commissions, de l'attribution de subventions aux associations, et de l'organisation du repas des anciens prévus par le CCAS le 3ème Dimanche d'octobre.

Il est rappelé également qu'aura lieu le 27/05/2020 à 10h une réunion avec la Directrice de l'Ecole Municipale afin d'organiser le retour d'éventuels nouveaux élèves dans le contexte actuel du covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 36